

N°2024-05/40B

**Objet : HEBERGEMENT DU CONSEILLER NUMERIQUE AU TIERS-LIEU
DECLIC CONVENTION DE PRET A USAGE.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry DEL POSO.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 30 avril 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon pris en application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024-01/02D relative à la convention d'objectifs et de partenariat

Considérant que dans le cadre d'une convention signée le 4 mars 2024 avec le Département, la communauté de communes s'est engagée à héberger gratuitement un conseiller numérique au titre de la politique départementale d'inclusion numérique,

Considérant que le tiers-lieu DECLIC est aménagé pour recevoir du public et qu'il permet de mettre à disposition un espace d'environ 20 m² dans le Hall du tiers-lieu, équipé conformément aux besoins du conseiller numérique, ainsi que la possibilité de disposer d'une salle de réunion d'une surface d'environ 20 m² en vue d'ateliers,

Considérant que pour formaliser cette mise à disposition il convient de signer un contrat de prêt à usage dont la durée maximum est calée sur celle de la convention de partenariat avec le Département, soit au plus tard jusqu'au 22 juin 2026,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes du contrat de prêt à usage ci-annexé,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les exemplaires dudit contrat,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240515-2024-05-40B-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Pour extrait conforme
Le Président

